

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 SEPTEMBRE 2020

ORDRE DU JOUR :

1. *Subvention 2019/2020 RASED Saint Exupéry à Villeneuve l'Archevêque*
2. *Délégation au Maire de pouvoir ester en justice et se constituer partie civile au nom de la Mairie*
3. *Convention d'utilisation des Etablissements Aquatiques de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais*
4. *Création d'une convention pour accès à une mare privée hameau Les Loges /défense incendie communale*
5. *Bilan social 2019*
6. *Travaux éclairage public hameau Les Brissots / convention avec le SDEY*
7. *Convention avec la CCVPO relative à la mise à disposition de personnels-accompagnements dans les cars scolaires*
8. *Mutualisation du matériel et du personnel de la commune avec la CCVPO*
9. *Budget 2020 : décision modificative n°1*
10. *Frais de représentation du Maire*
11. *Création poste emploi temporaire Adjoint Territorial d'Animation*
12. *Création poste emploi permanent Adjoint Territorial d'Animation*
13. *Travaux/coupe de bois de la parcelle 10 : report*
14. *Entretien des filets de chasse dans les bois*
15. *Constitution de la Commission appel d'offre*
16. *Création de la Commission Aménagement et gestion du Cimetière*
17. *Désignation du délégué au sein de l'AGEDI*
18. *Désignation du délégué à la Protection des Données (DPO)*
19. *Achat d'une parcelle proposée à la vente par la SAFER*
20. *Travaux de voirie hameau Le Petit Vaudeurs*
21. *Salle polyvalente :*
 - a. *Règlement intérieur*
 - b. *Prix de la caution*

Le samedi douze septembre deux mil vingt, à neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André MILOT, Maire.

Etaient présents : M. André MILOT, M. Jacques HERLAUT, Eric PEYNOT, Nadège DURAND, Philippe VAN STEENKISTE, Myriam CHATELIER, Jacques BOURDON, Mme Myriam MORISSEAU, Mme Nadège STRABA.

Etaient absents :

Ont donné procuration : Mme Evelyne CABRER à M. André MILOT

Secrétaire de séance : Mme Nadège STRABA en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Adoption à l'unanimité du dernier procès-verbal de la réunion du 10/07/2020.

- M. le Maire souhaite informer le Conseil Municipal des dossiers traités depuis la dernière réunion :
- Création de l'association « Les Amis de la Tour SALAZAR » : association créée pour reconstruire la tour SALAZAR sise en face de la salle polyvalente.
 - Opération « Nettoyons la nature » le samedi 26 septembre 2020 de 8h30 à 12h
Les enfants de l'école de Vaudeurs participeront également à l'opération le vendredi 25 septembre dans les rues de la commune.
 - Soirée débat information prévention sur les cambriolages le mardi 27 octobre 2020 à la salle polyvalente de Vaudeurs à 18h animée par le Major Stéphane VERSE (dans le respect des règles sanitaires en vigueur)
 - Vœux de M. le Maire le 9 janvier 2021 à 11h à la salle polyvalente de Vaudeurs
 - Réunion CCVPO sur le sujet du projet Agri-photovoltaïque : 23 septembre 2020 9h
Salle polyvalente de Vaudeurs – en présence des élus de la CCVPO, du Député, du Sous-Préfet, des Conseillers Départementaux.- pas de public
 - Conseil communautaire CCVPO : le 24 septembre à 18h30 salle des fêtes de Cerisiers
 - Remerciements de la famille TOURNELLE/COLLIN pour les condoléances envoyées par M. le Maire suite au décès de M. André COLLIN
 - Parc éolien : sollicitation de plusieurs entreprises = néant – attente du retour sur le projet agri-photovoltaïque
 - Illuminations de Noël :
Contrairement aux années précédentes, le maire propose d'acheter les décors au lieu d'avoir recours à la location.
En 2019 la location et l'installation ont été facturés à la mairie 8771 € TTC. Le Maire propose donc de ne plus louer les 20 décors de poteau mais de les acheter coût total 5000 €. (Illumination garantie 10 ans). Quant à la pose et à la dépose des décors la location d'une nacelle est de 400 € TTC. Les personnels des services techniques de la commune de Vaudeurs assureront cette pose et cette dépose.
 - parcours emploi compétences : soutien pour les personnes en difficulté sociale et en réinsertion professionnelle
- M. le Maire explique que faire appel au système « parcours-emploi-compétences » pourrait permettre d'embaucher une personne pour l'accueil de la Mairie tout en bénéficiant d'aides de l'état et en permettant à la personne de se réinsérer dans la vie professionnelle.
- Il s'agit pour le moment d'un projet.
- commission jeunesse :
La commission s'est déroulée cette semaine. L'un des axes de travail serait l'organisation par la commune d'opérations ponctuelles telles que la visite du Sénat, de l'Assemblée Nationale ou d'assister à un match de l'AJA, voire une journée à Eurodisney.
- Cela serait envisageable dès que les conditions sanitaires le permettront.

Le grillage du terrain de tennis va être réparé, ainsi que la porte et le filet.

M. le Maire rappelle que ce terrain est en accès libre pour la pratique du tennis.

A la salle Corneau, un projet de ludothèque pour les jeunes et les moins jeunes est en cours, ainsi que l'ouverture des portes de la salle corneau les samedi et dimanche, pour l'éventuelle création d'un foyer rural.

- commission des bois :

Travail avec l'ONF pour la gestion des bois communaux sur 20 ans.

Sujet qui sera abordé lors du prochain Conseil Municipal de novembre où une convention avec l'ONF sera présentée.

- repas de fin d'année : M. le Maire explique qu'un repas de fin d'année sera organisé.

Les participants invités par la Mairie seront :

- les élus, les employés, les deux administrés de la commission communication et les 4 Présidents d'association.

Concernant les conjoints/compagnons, M. le Maire précise qu'une participation financière leur sera demandée contrairement aux années précédentes.

- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va tenter de mettre en place un Conseil Municipal Jeunes.

1. Subvention 2019/2020 RASED Saint Exupéry à Villeneuve l'Archevêque

Le Maire expose que le RASED - selon la convention reconduite tacitement chaque année - qui lie les écoles du secteur au RASED, une subvention de 2.40€ (1.20€ pour le psychologue et 1.20€ pour le maître spécialisé) par élève scolarisé dans la commune quel que soit son lieu de domiciliation et par an doit être versée à la commune centralisatrice de Cerisiers.

Suite au confinement, le dernier trimestre 2020 n'est pas pris en compte dans le montant de la subvention. Il est donc calculé sur les 2/3 de la somme due correspondant aux deux premiers trimestres 2019/2020.

La participation est calculée sur l'année scolaire 2019/2020 (46 élèves à l'école de Vaudeurs) :

2/3 de (46 x 1.20€) = 36.80€

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ACCEPTE le versement de cette participation d'un montant de 36.80€.

2. Délégation au Maire de pouvoir ester en justice et se constituer partie civile au nom de la Mairie

Le Maire rappelle que par délibération n°2020/025 en date du 10/06/2020, le Conseil Municipal a décidé de lui confier un certain nombre de délégations en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le Maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés,

DONNE pouvoir à M. le Maire d'ester en justice :

- en défense devant toutes les juridictions y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;

- en demande, devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion.

AUTORISE M. le Maire à se constituer partie civile quel que soit la juridiction.

M. le Maire est invité à rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L2122-23 du CGCT.

3. Convention d'utilisation des Etablissements Aquatiques de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Le Maire expose :

La Communauté d'Agglomération du grand Sénonais met à disposition de l'école de notre commune, les bassins de natation et les vestiaires des établissements aquatiques pour l'année scolaire 2020/2021.

La commune de Vaudeurs s'engage à payer à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais le montant des dépenses calculées suivant le nombre d'heures d'utilisation effective du Centre Nautique Pierre TOINOT et/ou de la piscine Tournesol et sur la base des tarifs fixés par la décision n°13-2020-003 du Président ayant reçu délégation par le conseil Communautaire, soit :

- 81.00€ par créneau horaire d'utilisation par classe avec intervention pédagogique

- 61.00€ par créneau horaire d'utilisation par classe sans intervention pédagogique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE la convention d'utilisation des établissements aquatiques de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

AUTORISE M. le Maire à signer toute convention pour l'utilisation des établissements aquatiques de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, durant toute la durée du mandat.

4. Création de convention pour accès à une mare privée hameau Les Loges /défense extérieure contre l'incendie

Le Règlement départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) a été approuvé par arrêté préfectoral n°PREF CAB 2018-0268 du 4 mai 2018.

Il définit également les missions et responsabilités des maires.

A ce titre, il est rappelé que le Maire est responsable du bon fonctionnement et de l'entretien des points d'eau incendie (PEI) situés sur son territoire.

Ainsi, il a la responsabilité de la mise en place, de l'état de l'accessibilité et de la signalisation des points d'eau nécessaires à la défense incendie.

Sur la commune de Vaudeurs, il existe 22 points lutte incendie dont 9 ne sont pas aux normes.

Les 2 points traités en priorité sont et pour lesquels des devis sont en attente :

- la rue de l'église
- la route de Cerisiers

Tous les dispositifs sont destinés à être utilisés quelle que soit leur situation : sur voie publique ou sur terrain privé. Ils doivent être accessibles facilement.

Par contre certains PEI sont situés sur des propriétés privées.

Dans ce cas, les propriétaires peuvent faire une mise à disposition des points d'eau après accord préalable.

M. le Maire explique qu'afin de pouvoir mettre en place la meilleure protection en matière d'incendie, il est nécessaire de passer une convention avec le propriétaire.

En premier lieu, une convention avec M. DROUVAULT qui est propriétaire d'une mare au hameau des Loges (parcelle cadastrale N° C 1521) est à conclure.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune mettra en place un système de porte pour l'accès des services d'incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les conventions types à passer avec les propriétaires et relatives à la mise à disposition d'un point d'eau naturel ou artificiel privé pour la DECI

AUTORISE M. le Maire à signer les différentes conventions avec les propriétaires concernés dont notamment celle avec M. DROUVAULT Yvan, ainsi que leurs éventuels avenants.

5. La prestation de Bilan social 2019 à façon

M. le Maire explique le but du bilan social qui est un outil obligatoire pour les collectivités territoriales.

M. le Maire expose

Que le CDG 89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à la commune, pour réaliser le bilan social 2019.

Que le montant de la participation financière a été déterminé par le Conseil d'Administration du CDG 89 comme suit :

De 1 à 3 agents	60 €
De 4 à 10 agents	100 €
De 11 à 15 agents	140 €
De 16 à 20 agents	180 €

Les ressources humaines de la commune de Vaudeurs se compose de 7 personnes (agents ou contractuels pour l'année 2019). Le montant de la prestation réalisée par le CDG89 s'élèvera à 100€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne la réalisation du bilan social 2019 de la commune (ou établissement)

AUTORISE le Maire à signer la convention et les actes en résultant.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

6. Travaux éclairage public hameau Les Brissots / convention avec le SDEY

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de travaux d'éclairage public en vue de l'ajout 2 luminaires aux Brissots avec télégestion dont le coût estimatif global s'élève à 2 417.95€ TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

ACCEPTE le plan de financement des travaux selon le tableau ci-après,

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY HT 50%	Part commune HT 50%
Eclairage Public	2 417.95€	2 014.96€	402.99€	1 007.48€	1 007.48€

S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux et, si les travaux sont supérieurs à 15 000€ TTC, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci.

REGLERA le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2020.

7. Convention avec la CCVPO relative à la mise à disposition de personnels-accompagnements dans les cars scolaires

M. le Maire explique

La CCVPO propose aux communes adhérentes de signer une convention de mise à disposition de personnels - accompagnements dans les cars scolaires.

Afin de permettre le remboursement de frais engagés par la mise à disposition de personnels, moyens et matériels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer, avec des collectivités, toute convention de mise à disposition des moyens, personnels et matériels

DIT que les modalités financières seront réglées dans le cadre de ladite convention dans les limites des crédits votés au budget.

Dit que cette autorisation sera valable pour la durée du mandat

8. Mutualisation du matériel et du personnel de la commune avec la CCVPO

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de communes CCVPO recense :

- les besoins et les propositions en termes de mise à disposition de matériels et de personnels.
- les besoins d'achat de matériel qui ne serait pas rentable au niveau d'une seule commune.

Il s'agit d'identifier les besoins et les souhaits afin que la CCVPO établisse une proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE la mutualisation des personnels et de matériel avec les communes de la CCVPO

9. Budget 2020 : décision modificative n°1

M. le Maire présente une décision modificative concernant le budget communal 2020.

Ces écritures comptables d'ordre budgétaire correspondent au transfert de comptes des frais d'études et d'insertion pour la rénovation/réhabilitation de la salle polyvalente.

➤ **Recettes d'Investissement :**

Chapitre 041 Compte 2031	:	+	16 245.60	€
Chapitre 041 Compte 2033	:	+	5 831.04	€

➤ **Dépenses d'Investissement :**

Chapitre 041 Compte 2313	:	+	22 076.64€	€
--------------------------	---	---	------------	---

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité EMET un avis favorable à la décision modificative.

10. Frais de représentation du Maire

M. le Maire explique que

L'article L2123-19 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation.

Dans un souci de transparence des comptes publics, il est proposé au Conseil Municipal de définir une enveloppe dédiée aux frais de représentation du Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

ATTRIBUE des frais de représentation à M. le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.
FIXE le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à M. le Maire à 1000€ TTC
DIT que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la commune.

11. Création poste emploi temporaire Adjoint Territorial d'Animation

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal ou autre assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du besoin d'accompagnant dans les transports scolaires, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'accompagnateur dans les transports scolaires à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires (correspondant à 9.06/35^{ème} annualisé sur temps scolaire, conformément à l'article 3 1^{er} de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après avoir entendu Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité DECIDE de créer un emploi non permanent d'Adjoint Territorial d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

DECIDE que cet emploi non permanent est créé pour une période de 1 mois allant du 1er septembre 2020 au 30 septembre 2020 inclus, à temps non complet et à raison de 12 heures hebdomadaires (correspondant à 9.06/35^{ème} annualisé sur temps scolaire).

DECIDE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation Echelon 1 (indice brut 350, indice majoré 327)

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail

DECIDE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

12. Création emploi permanent Adjoint Territorial d'Animation

Pour le poste d'accompagnateur dans les transports scolaires, M. le Maire indique qu'il souhaite conserver l'agent contractuel qui est sur cet emploi depuis septembre 2019.

M. le Maire propose la création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires, aux agents contractuels et aux agents contractuels reconnu travailleur handicapé.

Le Maire informe le Conseil Municipal, que, compte tenu de la volonté de recruter un agent contractuel reconnu en tant que travailleur handicapé et que la délibération n°2019/027 du 25/06/2019 ne le prévoit pas, il convient de créer un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint Territorial d'Animation échelon 1 sur la base du traitement afférent à l'indice brut 350, indice majoré 327 ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont précisés le motif, le niveau de recrutement, le niveau de rémunération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DÉCIDE d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet à raison de 12 heures par semaine (correspondant à 9.06/35^{ème} annualisé sur temps scolaire), à compter du 1/10/2020 et selon les modalités décrites ci-dessus ;

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

AUTORISE le Maire à signer le contrat et tous les documents relatifs à cet emploi.

13. Travaux/coupe de bois de la parcelle 10 : report

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Madame Bonnot de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présente ci-après

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2020/2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

Pour les coupes inscrites, PRECISE la destination des coupes de bois réglées et leur mode de commercialisation

Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessous :

- Report de coupe P10 car renouvellement d'aménagement et retard dans les coupes 2020 cause COVID.

14. Entretien des lignes/filets de chasse dans les bois communaux

M. le Maire expose au Conseil Municipal

Que le bois de la commune de Vaudeurs est loué à la société de chasse communale des bois de Vaudeurs avec un bail conclu jusqu'au 30 avril 2022.

Un entretien des lignes et périmètres sont à réaliser.

La commission bois a donné un avis favorable pour nettoyer 1 ligne sur 4.

La société de chasse a proposé 1 ligne sur 3 en prenant 50% des frais engagés à sa charge.

M. le Maire propose que la commune de Vaudeurs participe aux frais d'entretien des lignes à hauteur de 50% et 50% pris en charge par la société de chasse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE que la commune de Vaudeurs participe à hauteur de 50% pour l'entretien des lignes de chasse (une ligne sur trois).

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

DECIDE d'autoriser le maire à signer le contrat ou tout document relatif à l'entretien des lignes le cas échéant.

15. Constitution de la commission d'appel d'offres

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie a reçu un courrier de M. le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité de la commission d'appel d'offres.

M. le Maire expose que la commission d'appel d'offres est régie par l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales CGCT.

La CAO pour la commune de Vaudeurs dont la population est inférieure à 3500 habitants doit être composée de 3 membres titulaires et de 3 suppléants en plus du Maire.

Après appel à candidatures, une seule liste est présentée pour la constitution de la CAO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DESIGNE les membres de la CAO, avec M. le Maire, comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
JACQUES HERLAUT	JACQUES BOURDON
ERIC PEYNOT	PHILIPPE VAN STEENKISTE
MYRIANNE MORISSEAU	NADEGE STRABA

16. Création de la Commission Aménagement et gestion du cimetière

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait promis aux administrés, d'engager le plus rapidement possible les procédures pour les reprises de concessions en état d'abandon et que pour cela, il lui paraît indispensable de créer une commission chargée de l'aménagement et de la gestion du cimetière.

Pour relever les ossements, la commune va prévoir un ossuaire qui n'existe pas à aujourd'hui.
M. le Maire précise que l'objectif est, d'une part, la mise à jour complète de toutes les informations concernant le cimetière et que d'autre part à la fin du mandat (2026), toutes les concessions en état d'abandon soient reprises.

Après avoir procédé à un appel à volontaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DESIGNE les membres de la commission Aménagement et gestion du cimetière

- Président : André MILOT

- Jacques HERLAUT

- Jacques BOURDON

- Nadège STRABA

17. Désignation du délégué au sein du syndicat « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I.)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de son élection en date du 23 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.G.E.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La commune de Vaudeurs, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Monsieur Jacques HERLAUT, 1er Adjoint au Maire, comme délégué de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.G.E.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.

AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

18. Désignation du Délégué à la Protection des Données (DPO)

M. le Maire expose qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016.

Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

C'est pourquoi il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Après appel à candidature, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)

M. Jacques HERLAUT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette nomination.

19. Achat d'une parcelle proposée à la vente par la SAFER ZP 0133

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Mairie a reçu de la SAFER une notification de vente d'une parcelle cadastrée ZP 0133 Pré des Saules pour une contenance de 15a90ca.

Les conditions de vente sont les suivantes :

- prix 330€ TTC frais SAFER inclus, paiement comptant

- frais notariés : selon barème en vigueur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de faire l'acquisition de la parcelle ZP 0133 pour le montant de 330€ TTC comprenant les frais d'intervention de la SAFER

PREND en charge les frais de notaire

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation de cet achat

DECIDE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

20. Travaux de voirie hameau Le Petit Vaudeurs

M. le Maire explique qu'au hameau Le Petit Vaudeurs,

une mare d'eau se forme lorsqu'il pleut à proximité des habitations et qu'au passage des véhicules, l'eau est projetée sur les façades.

Les travaux consisteront en la mise en place de caniveaux et du terrassement.

3 entreprises ont été sollicitées et les 3 ont répondu.

M. le Maire présente les devis :

- devis de l'entreprise ROUILLON, le Marchais Rallu : 3 332.00€ HT (3 998.40€ TTC)

- devis de l'entreprise MILLET, Vulaines : 3 115.00€ HT (3 738.00€ TTC)

- devis de l'entreprise MANSANTI, Flogny la Chapelle : 5 478.00€ HT (6 573.60€ TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour

1 voix contre

DECIDE de retenir le devis de l'entreprise ROUILLON, 22 chemin des chênes, le Marchais Rallu, 89320 Cerisiers pour un montant de 3 332.00€ HT (soit 3 998.40€ TTC)

21. Salle polyvalente :

a. Règlement intérieur

M. le Maire laisse la parole à Mme Nadège DURAND, 3ème Adjointe chargée de la salle polyvalente.

Suite à la rénovation de la salle polyvalente et à la demande de M. le Maire, Nadège DURAND explique que le règlement intérieur de la salle polyvalente doit être réactualisé. En effet, les espaces ne sont pas les mêmes et le matériel loué est différent.

Mme Nadège DURAND présente le nouveau règlement qui sera applicable pour les prochaines locations. Ce règlement détermine, entre autres, les modalités de :

- réservation
- mise à disposition et de libération des locaux
- responsabilité

Mme Nadège DURAND informe le Conseil Municipal qu'il est possible de réserver gratuitement l'ancien mobilier de la salle polyvalente (bancs et tables). Les personnes intéressées doivent s'adresser à la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte le règlement intérieur de la salle polyvalente joint en annexe de la présente délibération

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

b. Prix de la caution

M. le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté de revoir à la baisse le prix de la caution pour la location de la salle polyvalente.

Par la délibération n°2019/045 du 22 novembre 2019, le prix de la caution est fixé à 1 000€.

M. le Maire estime que cette somme est trop élevée.

M. le Maire propose que la caution soit fixée à 500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
FIXE la caution à 500€, et ce à compter de ce jour.

QUESTIONS DIVERSES :

PUBLIC

M. Bernard BLANCHON souhaite savoir où en est la mise en place de panneaux limitant la vitesse à 50km/h pour les hameaux de l'Ormeau, Heurtebise et Augères.

M. le Maire indique que pour le hameau d'Heurtebise, il s'agit d'une décision départementale et pour le moment, les discussions sont en cours avec le Département.

Concernant les hameaux de l'Ormeau et d'Augères sur les routes communales, le Maire prendra un arrêté et des panneaux « limite à 50km/h » vont être achetés et installés par la commune.

PUBLIC

M. Bernard BLANCHON interroge M. le Maire au sujet de la mare de l'Ormeau qui est asséchée.

M. le Maire répond qu'il doit prioriser les travaux sur les mares de la commune.

Les 1ers travaux seront effectués sur la mare des Brissots car il s'agit d'une réserve d'eau en cas d'incendie et à aujourd'hui, elle est asséchée également.

M. le Maire précise qu'une fois que ces travaux seront terminés, la commune entamera, au fur et à mesure, les travaux sur les autres mares.

Il indique également que les mares seront conservées pour la préservation des écosystèmes et comme point de lutte contre l'incendie.

INFORMATIONS

M. Jacques HERLAUT, 1^{er} Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que la commune va remplir un dossier de reconnaissance pour catastrophe naturelle sécheresse.

Une enquête via un questionnaire sera réalisée dans la prochaine gazette qui doit paraître début octobre 2020.

Chaque administré concerné sera invité à remplir le formulaire et à le déposer à la Mairie

Avec ces formulaires, la Mairie pourra compiler les informations et constituer un dossier de reconnaissance pour catastrophe naturelle déposé à la Préfecture par M. le Maire.

Mme Myriam CHATELIER, membre de la commission jeunesse, indique qu'un colis de Noël était offert aux enfants en fin d'année.

Les enfants qui recevaient ce colis sont :

- les enfants non scolarisés de 0 à 3 ans
- les enfants de l'école de Vaudeurs

Les enfants suivant les cours à Cerisiers ne recevaient pas ce colis.

Mme Myriam CHATELIER souhaite connaître l'avis de M. le Maire afin de préparer les fêtes de fin d'année pour les enfants.

M. le Maire demande que tous les enfants de la commune de Vaudeurs bénéficient de ce colis (qu'ils soient scolarisés ou non à Vaudeurs).

Prochains Conseils Municipaux :

- 7 novembre à 9h
- 16 janvier à 9h

Séance levée à 12h00

Le Maire,

André MILOT

